

Compte-Rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 17 MAI 2021

DATE DE LA CONVOCATION

07 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 29
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 5
Total votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mai 2021

**L'an deux mil vingt et un
Et le 17 mai à 19h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Christian LALLERON**, Vice-président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINDERGER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord) a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Mireille BIZERAY a donné pouvoir à Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire),

Membres Titulaires absents ou excusés :

Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan),

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Hélène PAILLOUX (Bracieux) a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création de postes pour permettre le déroulement de carrière des agents

Pour permettre le déroulement de carrière des agents, Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources et de l'habitat et de la transition écologique, propose au Conseil communautaire la création de 2 emplois :

- un emploi de rédacteur territorial
- un emploi de rédacteur principal de 1ere classe.

L'emploi de rédacteur territorial s'inscrit dans le cadre de la campagne de promotion interne organisée par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher. Conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées en décembre 2020, la Communauté de communes déposera un dossier au titre de l'accès au grade de rédacteur territorial. L'agent concerné occupe actuellement un emploi d'instructeur IAU. Titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe, il remplit les conditions d'accès et compte tenu de son expérience professionnelle, il a développé une expertise qui a contribué à l'évolution de son poste vers des missions correspondant à un grade de catégorie B. Monsieur le Vice-président rappelle toutefois que la nomination sur le poste ainsi créé sera conditionnée par l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion à la date du 1^{er} octobre 2021. Au titre de cette année, 4 postes sont ouverts : postes que le Président du Centre de Gestion répartira d'une part, entre les deux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ouverts à la promotion interne : rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'autre part, entre chaque sexe. Monsieur le Vice-président indique que l'examen des dossiers ne se fait plus en commission administrative paritaire mais par un comité composé du Président du Centre de Gestion et de ses Vice-Présidents, sur la base d'une grille de critères avec cotation.

S'agissant de l'emploi de rédacteur principal de 1ere classe, la proposition de création s'inscrit dans le cadre d'un avancement de grade, possible au regard des règles statutaires et des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion en vigueur à la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président ajoute que les anciens emplois : adjoint administratif principal de 1ere classe et rédacteur principal de 2eme classe seront conservés au tableau des effectifs afin d'anticiper d'éventuels avancements de grade.

Au terme de l'exposé, Monsieur le Vice-président propose donc aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - Un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial
 - Un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1ere classe
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de créer à compter du 1^{er} juillet 2021 :**
 - **Un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial,**
 - **Un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1ere classe,**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

EAU ET ASSAINISSEMENTS

EAU POTABLE

34_DM1_AEP

Objet : Décision Modificative n°1 du budget AEP REGIE relative aux travaux de rebouchage du forage de Montlivault

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures rappelle que par délibération n°165 en date du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé la création d'une opération d'investissement sur le budget AEP Régie permettant la réalisation du rebouchage de Montlivault.

Il rappelle que pour faire suite à une réunion en Mairie de Montlivault autour du projet de lotissement du Colombier, il a été décidé de combler le forage de Montlivault en urgence pour permettre d'autoriser l'infiltration des eaux pluviales du projet. Cette solution a été retenue pour les raisons suivantes :

- le forage est hors service en raison de la présence de pesticides ;
- la réhabilitation de ce forage n'est pas justifiée car des solutions d'interconnexion avec Saint-Claude-de-Diray d'une part et Saint-Dyé-Loire/Maslives d'autre part, permettant de garantir l'approvisionnement de Montlivault.
- le projet de lotissement est situé dans le périmètre rapproché du forage. Son comblement permettra l'infiltration des eaux pluviales du projet et d'éviter la création d'un bassin de rétention dommageable à la qualité paysagère et à l'économie du projet.

Il rappelle également que si l'abandon du forage n'avait pas été acté, la seule solution aurait alors été d'accepter les eaux pluviales dans le réseau unitaire après rétention dans un bassin étanche avec tout ce que cela impliquait de conséquences pour le fonctionnement des installations d'assainissement (coût énergétique supplémentaire, risque de pollution en raison de déversements via les déversoirs d'orage...).

Dans le cadre de cette délibération, un budget de 15 000 € HT avait été alloué par le Conseil communautaire, budget s'appuyant sur le coût des derniers travaux de même type pour le comblement du forage des 5 chênes à Mont-près-Chambord.

A l'occasion du vote du budget, le 12 avril dernier, le montant alloué à l'opération avait été augmenté pour passer à 25 000 € HT faisant suite aux estimations à la hausse du coût des travaux évalués par le Maître d'œuvre.

A l'issue de la phase de consultation, le montant des offres remises étant nettement supérieur à l'estimation, il y a lieu d'augmenter de 10 000 € le budget alloué à l'opération. Le coût d'opération étant estimé à ce jour à 35 000 € HT.

Monsieur le Vice-président propose donc de prendre la décision modificative suivante :

- Augmentation de 10 000 € HT du budget alloué à l'opération « rebouchage du forage de Montlivault ».
- Diminution des crédits affectés initialement à l'opération 1001 – Extension de réseaux – diverses Communes pour 10 000 €.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-149/15 : Comblement et abandon du forage de Montlivault	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0001 : Travaux diverses communes	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la décision modificative n°1 du budget AEP REGIE relative aux travaux de rebouchage du forage de Montlivault.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération 041-035-2021

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage (COTMO) avec les communes de Chambord, Huisseau-sur-Cosson, La-Ferté-Saint-Cyr, Saint-Dyé-sur-Loire, Mont-près-Chambord, Saint-Claude-de-Diray, Fontaines-en-Sologne et Saint-Laurent-Nouan pour la réalisation de l'opération d'Autosurveillance des Réseaux d'Assainissement Collectif (Réseaux Unitaires).

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures rappelle que lors du vote du budget 2021 de l'Assainissement Collectif, l'opération « Autosurveillance des réseaux d'Assainissement » a été inscrite.

Dans ce cadre, il est rappelé que l'autosurveillance des réseaux d'Assainissement Collectif, lorsqu'il s'agit de réseaux unitaires, concerne à la fois la compétence « assainissement collectif » relevant de la CCGC et à la fois la compétence « pluvial » relevant des communes.

Aussi, dans un souci de bonne organisation, il est proposé que la CCGC porte les travaux pour le compte des communes pour la partie pluviale les concernant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Travaux	153 360,00 €	Subvention Agence de l'Eau (60%)	105 818,40 €
Frais de MOE	7 668,00 €	Commune de La Ferté Saint Cyr	2 096,01 €
Etudes et prestations diverses	15 336,00 €	Commune de Saint Laurent Nouan	10 480,03 €
		Commune de Saint Dyé Sur Loire	2 994,30 €
		Commune de Chambord	4 940,59 €
		Commune de Huisseau sur Cosson	3 293,72 €
		Commune de Mont près Chambord	7 126 €
		Commune de Saint Claude de Diray	2 844,58 €
		Commune de Fontaines en Sologne	1 497,15 €
		Communauté de Communes GC	35 272,82 €
TOTAL	176 364,00 €	TOTAL	176 364,00 €

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la COTMO avec les communes identifiées dans le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à la COTMO dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la COTMO avec les communes identifiées dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à la COTMO dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

35_DM1_ASST

Objet : Décision Modificative n°1 au Budget 2021 de l'Assainissement Collectif relative à la signature des COTMO pour l'opération d'Autosurveillance des réseaux d'Assainissement.

Pour faire suite à la délibération précédente, Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures indique aux membres du conseil qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2021 de l'Assainissement collectif.

Dans ce cadre, il propose :

- De créer une opération pour compte de tiers afin de porter l'opération ;
- D'y allouer un budget de 177 000 € tant en dépenses qu'en recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-45811003 : AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	0.00 €	177 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811003 : AUTO SURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	0.00 €	177 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45821003 : AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177 000.00 €
TOTAL R 45821003 : AUTO SURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	177 000.00 €	0.00 €	177 000.00 €
Total Général		177 000.00 €		177 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 au Budget 2021 de l'Assainissement Collectif relative à la signature des COTMO pour l'opération d'Autosurveillance des réseaux d'Assainissement.

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises pour la société Hermelin peinture à Mont-près-Chambord

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que la loi NOTRe a désigné les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comme compétents pour définir les régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises, et décider de leur octroi. Elles peuvent solliciter la Région pour intervenir en complément de leur action.

Monsieur le Vice-président rappelle que, suite à la convention entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire adoptée par délibération du 17 décembre 2018 ; le Conseil Communautaire a adopté, par délibération en date du 27 mai 2019, la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement immobilier des TPE et PME (acquisition, extension et construction), par l'attribution d'une aide financière définie dans un règlement d'intervention du dispositif.

Cette aide, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, permet d'augmenter les capacités de financement des entreprises et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre de cette politique de soutien à l'investissement, l'entreprise Hermelin Peinture sollicite un soutien financier pour son implantation à Mont-près-Chambord.

Créée en 1966 par André HERMELIN, l'entreprise spécialisée dans les travaux de peinture et de vitrerie, s'adressait initialement à une clientèle de particuliers. En 1987, Dominique HERMELIN crée la SARL HERMELIN PEINTURE et développe le segment de la clientèle d'entreprise représentant aujourd'hui la part majoritaire du chiffre d'affaires. En mars 2021, Antoine HARMIGNIES reprend l'entreprise aux termes d'un protocole de cession de la totalité des actions de la société.

Les travaux de peinture intérieure, extérieure et vitrerie représentent 75 % du chiffre d'affaires et les travaux de revêtement de sol les autres 25 %, dans les secteurs de la construction neuve et de la rénovation pour des maisons individuelles, appartements, immobilier de bureaux et industriels. La répartition de la clientèle est de 70 % d'entreprises et 30 % de particuliers avec des références chez Groupama, Procter & Gamble, Malakoff Humanis, Fédération Française de Tennis, France Galop, ...

Antoine HARMIGNIES, repreneur de cette activité souhaite aujourd'hui construire un bâtiment d'activité de 480 m² au sol permettant d'accueillir une partie atelier et une partie bureau et locaux sociaux. La motivation pour ce projet de construction est double :

- la nécessité de rendre l'activité indépendante de ses créateurs (aujourd'hui les locaux de l'entreprise sont sur un site à proximité immédiate du domicile du couple HERMELIN sur la commune de Huisseau-sur-Cosson) ;
- la volonté de se doter de locaux plus adaptés à l'activité et qui permettront un développement de l'entreprise.

Le projet de bâtiment sera réalisé sur un ensemble foncier de 1800 m² situé zone des Morines sur la commune de Mont-près-Chambord.

L'effectif salarié de l'entreprise (stable depuis 2017) était de 6 personnes à la reprise plus une 7ème en intégrant le gérant. Antoine HARMIGNIES prévoit, dans le cadre du développement de l'entreprise, la création de 3 emplois sur les 3 prochaines années pour atteindre un effectif de 10 salariés en 2023.

Ce projet immobilier représente un investissement prévisionnel de 567 000 € HT. L'entreprise HERMELIN PEINTURE SAS sollicite l'aide conjointe de la Communauté de communes du Grand Chambord et du Conseil Régional du Centre-Val de Loire à hauteur de 56 700 € chacun pour concourir au financement de son investissement immobilier. Ces deux subventions permettront d'accompagner l'entreprise à hauteur de 20 % de ses investissements éligibles HT.

Monsieur le Vice-Président précise que les modalités d'attribution de cette aide financière sont précisées dans la convention quadripartite entre la Communauté de communes, la Région, l'entreprise HERMELIN PEINTURE SAS exploitant l'activité et la SCI MPS-HPS portant le projet d'investissement immobilier ; présentée en annexe 1.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 56 700 € à l'entreprise HERMELIN PEINTURE SAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE une aide immobilière à l'entreprise HERMELIN PEINTURE SAS à hauteur de 56 700 € pour concourir au financement de son investissement immobilier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

EQUIPEMENTS NAUTIQUES

Délibération 041-037-2021

Objet : Validation du Règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la baignade naturelle pour la saison 2021

Madame Hélène PAILLOUX, Vice-présidente en charge du développement touristique et de l'Opération Grand Site, rappelle qu'il y a lieu de prendre une délibération afin d'adopter le règlement intérieur accompagné du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la baignade naturelle pour la saison 2021 (voir les annexes 2 et 3)

Madame la Vice-présidente demande alors aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir approuver le règlement intérieur et le POSS de la baignade naturelle pour la saison 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement intérieur de la baignade naturelle pour la saison 2021 ;**
- **APPROUVE le POSS de la baignade naturelle pour la saison 2021.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-038-2021

Objet : Approbation des tarifs d'entrées à la baignade naturelle pour la saison 2021

Madame Hélène PAILLOUX, Vice-présidente en charge du développement touristique et de l'Opération Grand Site, rappelle que la baignade naturelle ouvrira pour la saison 2021.

Elle propose d'appliquer les mêmes tarifs que ceux des années précédentes. Les tickets d'entrées pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) seront vendus au COS uniquement, celui-ci en assurera ensuite la vente auprès de ses bénéficiaires.

Ces tarifs prennent en compte différents critères dont un tarif spécifique pratiqué pour les trois dernières heures d'ouverture quotidienne, hors week-end et jours fériés.

Il est proposé de pratiquer des tarifs réduits pour les catégories suivantes, le tarif normal s'appliquant uniquement aux adultes de plus de 16 ans révolus :

Critères déterminants des différents tarifs réduits :

- Enfants de moins de 3 ans révolus : gratuit
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) : pas plus de 50 enfants par jour et sur réservation

Les carnets :

- Carnet de 10 entrées : il ne concerne pas les groupes et les centres de loisirs. Les carnets donnent droit à 10 entrées pour le prix de 9 entrées.

Grille des tarifs :

		Saison 2021		
		11h - 20h 11h - 19h		17h - 20h (hors week-end et jours fériés)
		Unité	Carnet de 10 entrées	Unité
Tarif normal	Adultes (+16 ans)	5,50 €	49,50 €	3,30 €
Tarif réduit	Enfants (gratuit < 3 ans)	3,30 €	29,70 €	2,20 €
ALSH et CVL (gratuit pour les accompagnateurs)	Communauté de communes du Grand Chambord	2,20 €		2,20 €
	Hors Communauté de communes du Grand Chambord	3,30 €		3,30 €
Tarif COS	Adultes	3,30 €		
	Enfants	2,20 €		

Pour les tarifs du COS il est précisé que ceux-ci s'appliquent dans la limite de 50 unités pour la saison 2021 (unité valable pour la saison 2021 et 2022 uniquement).

Les moyens de paiement autorisés :

Pour les droits d'entrée :

- Espèces
- Cartes bancaires
- Chèques
- Chèques vacances : pas de rendu de la monnaie
- Passeports temps libre : pas de rendu de la monnaie

Madame la Vice-présidente propose également d'attribuer 10 entrées gratuites à chaque agent employé par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs d'entrée à la baignade naturelle présentés ci-dessus pour la saison estivale 2021.**

Transmis au Représentant de l'état le 18/05/2021
 Accusé de Réception le 18/05/2021
 Publié ou Notifié le 18/05/2021
 Certifié exécutoire le 18/05/2021
 BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Délibération 041-039-2021

Objet : Approbation des tarifs divers de la baignade naturelle pour la saison 2021

Madame Hélène PAILLOUX, Vice-présidente en charge du développement touristique et de l'Opération Grand Site, informe les membres du Conseil communautaire de la détermination des tarifs des produits vendus au point de vente. Elle propose d'appliquer les mêmes tarifs que ceux des années précédentes.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver les tarifs récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Produits	Prix à l'unité
Boissons en canettes (Coca-cola, Orangina, jus de fruits...)	2,00 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1,00 €
Café et Thé	1,00 €
Glaces – Cônes et bâtonnets	2,00 €
Glaces – Petits pots et glaces à l'eau	1,00 €
Confiseries	0,50 €
Chips	1,00 €
Paquet de gâteaux	3,00 €
Brassard	3,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs applicables au point de vente de la baignade naturelle pour l'année 2021 tels que détaillés ci-dessus.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

COHESION SOCIALE ET SERVICES A LA POPULATION

ECOLE DE MUSIQUE

Délibération 041-040-2021

Objet : Validation du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord

Madame Patricia HANNON, Vice-présidente en charge de l'action culturelle et de l'enseignement artistique, rappelle aux membres du Conseil communautaire que pour permettre aux élèves et à leur famille d'appréhender au mieux le fonctionnement de l'école de musique, un règlement intérieur leur est remis.

Ce règlement présente, entre autres, les modalités d'organisation de l'établissement, le rôle des professeurs, les modalités d'inscription et d'affectation des élèves, les activités proposées et les règles de vie devant permettre aux élèves de bien vivre ce temps de loisirs.

Pour la rentrée 2021, il est nécessaire de modifier les coordonnées du lieu de paiement des factures :

Article 6 page 8 : « **Le paiement de la facture se fait au « Service de Gestion Comptable », 12 mail de l'Hôtel Dieu - 41206 ROMORANTIN LANTHENAY CEDEX.** »

Madame la Vice-présidente propose de valider le règlement intérieur ainsi modifié et proposé en annexe 4.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale applicable à compter du 1er septembre 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-041-2021

Objet : Adoption des tarifs de l'année scolaire 202-2022 de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord

Madame Patricia HANNON, Vice-présidente en charge de l'action culturelle et de l'enseignement artistique, indique qu'afin de permettre aux élèves de s'acquitter de leur inscription à l'école de Musique du Grand Chambord, des tarifs doivent être votés par le conseil communautaire

Les tarifs envisagés sont différents selon les activités pratiquées, l'âge des élèves (enfants ou adultes), les revenus des familles (imposable ou non-imposable), l'origine géographique des élèves (Communautés de Commune du Grand-Chambord, Hors Communauté de Communes du Grand Chambord).

Des réductions sont possibles en fonction du nombre d'enfant inscrits dans une même famille et de l'assiduité des élèves.

La facturation est effectuée au semestre. Les réductions relatives à l'assiduité sont accordées uniquement sur la facture du second semestre.

Madame la Vice-présidente présente les tarifs détaillés dans l'annexe 5 et propose de maintenir les tarifs de la saison 2020-2021.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs 2021-2022 conformément à l'annexe 5,
- de dire que ces tarifs seront applicables à la rentrée 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs 2021-2022 conformément à l'annexe 5 ;**
- **PRECISE que ces tarifs seront applicables à la rentrée 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-042-2021

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour la signature d'une convention d'objectifs avec les associations de musique du Grand Chambord.

Madame Patricia HANNON, Vice-présidente en charge de l'action culturelle et de l'enseignement artistique, rappelle que, suite au transfert de la compétence de l'enseignement musical, le Conseil communautaire du 26 juin 2017 avait acté la signature de conventions d'objectifs et alloué une subvention de fonctionnement aux associations du territoire qui œuvrent dans le domaine de l'enseignement musical : l'association « Mil' et une Notes » et l'association « La Flûte Enchantée ».

Madame la Vice-présidente informe que l'association « La Flûte Enchantée » a décidé de mettre en veille son activité à compter de la fin mai 2021 et qu'elle ne sollicite donc plus notre soutien financier.

Considérant que l'activité d'enseignement musical participe à la création de liens sociaux, à l'épanouissement des individus et à la promotion du territoire, Madame la Vice-présidente propose de renouveler le partenariat avec « Mil' et une Notes » et lui allouer à nouveau une subvention de fonctionnement.

Madame la Vice-présidente propose une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 20 264 €.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association « Mil' et une Notes » précisant les engagements des partenaires, les modalités de calcul de la subvention et les moyens de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics présentée en annexe 6.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer une convention d'objectifs avec l'association de musique du Grand Chambord dénommée « Mil' et une notes » (annexe 6) relative à l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-043-2021

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour la signature d'une convention d'objectifs avec « l'école intercommunale de musique de Vineuil Saint-Claude »

Madame Patricia HANNON, Vice-présidente en charge de l'action culturelle et de l'enseignement artistique, rappelle que, suite au transfert de la compétence de l'enseignement musical, le Conseil communautaire du 26 juin 2017 avait acté la signature de conventions d'objectifs et alloué une subvention de fonctionnement à « l'école Intercommunale de musique de Vineuil Saint-Claude », membre du réseau cadence.

Considérant que l'activité d'enseignement musical participe à la création de liens sociaux, à l'épanouissement des individus et à la promotion du territoire, Madame la Vice-présidente propose de renouveler le partenariat et allouer à l'association une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 8 582,50 €.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec « l'école Intercommunale de musique de Vineuil Saint-Claude », précisant les engagements des partenaires, les modalités de calcul de la subvention et les moyens de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics présentée en annexe 7.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer une convention d'objectifs avec « l'école intercommunale de musique de Vineuil Saint Claude » (annexe 7) relative à l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX – LE PRESIDENT

ESPACE FRANCE SERVICES

Délibération 041-044-2021

Objet : Autorisation à donner au Président pour la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Monsieur Patrick MARION, Vice-Président en charge de la cohésion sociale et service à la population, présente le point d'avancement de la Convention Territoriale Globale - CTG - inscrite dans le projet social de territoire.

Pour mémoire, le dispositif de la CTG remplace les financements des contrats Enfance depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce dispositif a été présenté et communiqué à tous les maires lors de la Conférence des maires du 16 mars dernier.

Démarche partenariale et intersectorielle, la CTG vient renforcer notre volonté de lutter contre les précarités, favoriser l'accès aux droits et au maillage des services publics, soutenir la parentalité, et plus globalement, permettre aux habitants de mieux vivre leur territoire.

Les 4 axes de travail du projet social de territoire ont été validés par le comité de pilotage du 13 février 2020 et des fiches projets ont été validées en comité technique en fin d'année puis présentées en conférence des maires le 16 mars 2021.

Pour mémoire :

Axe 1 : ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX

- Fiche 1 : Renforcer l'accessibilité aux actions de prévention et à l'éducation thérapeutique
- Fiche 2 : Accompagner les nouveaux modes d'exercice des professionnels de santé

Axe 2 : SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

- Fiche 3 : Développer les lieux d'accueil et de rencontres des jeunes parents
- Fiche 4 : Harmoniser l'offre de services petite enfance / enfance jeunesse sur le territoire

Axe 3 : ACCÈS AUX SERVICES ET AUX DROITS

- Fiche 5 : Développer des solutions de mobilité (en lien avec le PCAET)
- Fiche 6 : Implantation d'un Espace France Services (lien Maison de l'Habitat)

Axe 4 : PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE

- Fiche 7 : Anticiper les entrées en institutions – maintien de l'autonomie des publics cibles : personnes âgées et personnes atteintes de handicap
- Fiche 8 : Développer l'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques et de leurs proches

Au vu de l'avancement des fiches projets, les conseillères techniques de la Caisse d'Allocations Familiales, qui accompagnent la Communauté de communes pour l'élaboration de ce contrat cadre quadriennal, nous ont fait part en février de l'accord de la CAF

pour signer la CTG en juin, notamment afin de poursuivre les financements sur 2021 des participations de la CAF aux services Petite Enfance, Enfance Jeunesse de chaque commune du territoire et poursuivre plus globalement la construction du plan d'actions transversal du projet social de territoire.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF en juin 2021 et demande aux communes de délibérer également pour signer la CTG et ce avant le 28 juin 2021 (date du prochain conseil d'administration de la CAF).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF en juin 2021 ;**
- **DEMANDE aux communes membres de délibérer sur la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 28 juin 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX - LE PRESIDENT

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Délibération 041-045-2021

Objet : Convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher relative à la création, au jalonnement et à la promotion d'itinéraires pédestres.

Vu la délibération N°041/188/2009 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP 41), concernant l'entretien du balisage des sentiers de randonnée, arrivée à échéance le 3 décembre 2012 ;

Vu la délibération N°041/064/2012 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, concernant la promotion de la randonnée pédestre, arrivée à échéance le 6 avril 2014 ;

Vu la délibération N°041/017/2013 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, ajoutant à la mission de promotion la mission d'entretien du balisage des sentiers de randonnée, arrivée à échéance le 6 avril 2014 ;

Vu la délibération N°041/030/2015 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, concernant la promotion de la randonnée pédestre, arrivée à échéance le 1 juin 2017 ;

Vu la délibération N°041/057/2016 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, ajoutant l'indexation de la participation territoriale à l'adhésion de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération N°041/084/2018 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le CDRP 41, concernant la promotion de la randonnée pédestre, arrivée à échéance le 26 avril 2019 ;

Madame Hélène PAILLOUX, Vice-Présidente en charge du Développement Touristique et de l'Opération Grand Site, indique que la convention 2018-2019 relative à l'entretien du balisage et à la promotion de la randonnée pédestre étant arrivée à échéance

en 2019, il convient de la renouveler afin que les itinéraires de randonnée puissent continuer à être entretenus correctement dès cette année. Il propose également d'allonger la durée de la convention (de 2 ans à 3 ans).

Le projet de convention 2021-2023 joint en annexe 8 fixe le plan d'actions pour 2021-2023 en matière de valorisation de la randonnée pédestre, et établit ainsi les engagements réciproques des deux parties en matière :

- d'entretien du balisage,
- d'implantation d'une signalétique directionnelle complémentaire au balisage,
- de promotion des itinéraires.

La convention prévoit par ailleurs les conditions financières afférentes à chacune de ces missions.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2021-2023 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher relative à la création, au jalonnement et à la promotion d'itinéraires pédestres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de partenariat 2021-2023 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher relative à la création, au jalonnement et à la promotion d'itinéraires pédestres ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 18/05/2021
Accusé de Réception le 18/05/2021
Publié ou Notifié le 18/05/2021
Certifié exécutoire le 18/05/2021
BRACIEUX -- LE PRESIDENT

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision 2021-48

Objet : Attribution du marché

Affaire : Renouvellement des deux stations d'épuration de la commune de Saint-Laurent-Nouan – Etudes géotechniques

Le Président décide d'attribuer le marché à la société HERCYNIA pour un montant de 35 662 € HT correspondant à l'offre du candidat.

Décision 2021-49

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à MONT SERVICES à Mont-près-Chambord (SIREN n°849 045 851) représenté par Philippe RICHARDEAU une subvention de 4 000 € pour couvrir un besoin de trésorerie.

Décision 2021-50

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder au CHATEAU DE NANTEUIL à Huisseau-sur-Cosson (SIREN n°303 786 727) représenté par Frédéric THERY une subvention de 2 500 € pour couvrir un besoin de trésorerie suite à la fermeture administrative de l'établissement dans le cadre des deux confinements.

Décision 2021-51

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à la BOULANGERIE PASCAL à Fontaines-en-Sologne (SIREN n°539 225 680) représenté par Phan Thuy une subvention de 1 840 € pour contribuer au financement d'investissements.

Décision 2021-52

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder AU POULET SAVEURS à Saint-Laurent-Nouan (SIREN n°811 613 231) représenté par Anne TINGAULT une subvention de 1 000 € pour contribuer au financement d'investissements.

Décision 2021-53

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à BANANA BEAUTE à Saint-Laurent-Nouan (SIREN n°812 801 595) représenté par Pauline GUILLAUME une subvention de 1 500 € pour couvrir un besoin de trésorerie et une subvention de 500 € pour contribuer au financement d'investissements.

Décision 2021-54

Objet : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder AUX CHEVEUX D'ANGE à Saint-Laurent-Nouan (SIREN n°813 240 488) représenté par Angélique BOURDILLON une subvention de 1 500 € pour couvrir un besoin de trésorerie et une subvention de 1 000 € pour contribuer au financement d'investissements.

Décision 2021-55

Objet : Bail commercial

Affaire : Local commercial 69 rue nationale à Saint-Dyé-sur-Loire

Le Président décide de signer un bail commercial au profit de Mme SAINTENOY PELISSIER Virginie qui prendra effet le jour de sa signature devant notaire concernant le local situé 69 rue nationale à Saint-Dyé-sur-Loire et de fixer le loyer de base à 150 € HT avec révision triennale au moyen de l'indice des loyers des loyers commerciaux (ILC).

Décision 2021-56

Objet : Convention d'occupation temporaire

Affaire : Logement situé 2 place du Champ de Foire à Bracieux

Le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire signée le 1er février 2019 avec Mme DEHAYNIN Sylvie pour la location du logement situé 2 place du Champ de Foire à Bracieux afin de prolonger sa durée de la façon suivante « La location est consentie pour une durée de deux ans à compter rétroactivement du 1er février 2021 et jusqu'au 31 janvier 2023. ». Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Décision 2021-57

Objet : Attribution du marché

Affaire : Rebouchage du forage d'eau potable de Montlivault – Relance de la consultation suite à une déclaration sans suite

Le Président décide d'attribuer le marché à la société SADE CGTH pour un montant de 27 020 € H.T correspondant à l'offre de base.

Décision 2021-58

Objet : Attribution du marché

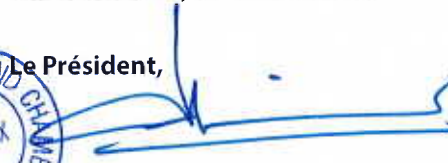
Affaire : Gestion de la baignade naturelle située à Mont-près-Chambord et de la piscine de Bracieux pour la saison estivale 2021

Le Président décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : Gestion de la baignade naturelle située à Mont-près-Chambord, à la société EQUALIA pour un montant de 70 111,23€ HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 2 : Gestion de la piscine de Bracieux, à la société EQUALIA pour un montant de 43 982,95 € HT, correspondant à l'offre de base.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 20h20.

Fait à Bracieux, le 18 mai 2021.

Le Président,

Gilles CLEMENT

